

CAHIER DES CHARGES POUR LA SOUS-TRAITANCE
RELATIVE À L'EXPERTISE EXTERNE
**Outil européen d'évaluation du rôle et de l'efficacité des représentants des travailleurs
en santé et sécurité au travail au niveau de l'entreprise**

1. Généralités

La CES entend mener un projet pour élaborer un outil européen d'évaluation du rôle et de l'efficacité des représentants des travailleurs dans l'amélioration des conditions du travail au niveau de l'entreprise. Les représentants des travailleurs pour la santé et la sécurité constituent une des formes de représentation la plus répandue au niveau de l'entreprise. Globalement, très peu de recherches sur l'efficacité des interventions de ces représentants ont été menées de manière systématique. Il existe un manque de connaissances généralisées - ainsi qu'un manque de débat - sur les facteurs et les « (pré)conditions » qui font de ces représentants un atout dans la prévention, la protection et la promotion de la santé et la sécurité au travail.

Le projet vise :

- Le recueil d'informations (quantitatives et qualitatives) sur le rôle et l'efficacité des représentants des travailleurs pour la santé et la sécurité au travail;
- Le développement d'un outil européen d'évaluation (un questionnaire) sur le rôle et l'efficacité des représentants des travailleurs en santé et sécurité au travail;
- La diffusion de l'outil européen d'évaluation.

Le projet aboutira aux résultats suivants :

- Le recueil d'informations et le développement de nouvelles connaissances sur le rôle et l'efficacité des représentants des travailleurs en santé et sécurité au travail;
- L'élaboration d'un outil européen pour évaluer l'intervention des représentants des travailleurs. Cet outil devrait constituer un outil important pour les syndicats, les opérateurs de la prévention et les chercheurs en sciences sociales;
- L'élaboration d'un guide de l'utilisateur de l'outil européen d'évaluation ;
- L'organisation d'une conférence;
- La valorisation / dissémination de l'outil européen d'évaluation (site Web de la CES, publications de la CES, sites des syndicats (partenaires nationaux), publications scientifiques, etc.).

Le projet se déroulera en 3 phases :

I. Phase préparatoire (décembre 2006 – septembre 2007)

Cette phase comprend le développement de l'outil européen d'évaluation à présenter dans le cadre de la conférence, événement central du projet. Cette phase comprend donc les travaux d'élaboration du questionnaire par l'expert en étroite collaboration avec les partenaires du projet et la CES.

II. Phase « événement » (octobre 2007)

L'événement principal dans cette phase est constitué par la conférence européenne qui sera organisée à Bruxelles. La conférence, de deux jours, aura lieu pendant le mois de Septembre 2007 dans la salle de conférences de la CES.

III. Phase « suivi » (octobre – novembre 2007)

Cette phase comprend la diffusion, le plus largement possible, de l'outil européen d'évaluation et la dissémination des informations et connaissances développées dans le cadre du projet.

2. Objet du contrat

Employer un expert qui sera chargé de mener à bien le projet d'élaborer un outil européen d'évaluation de l'efficacité des représentants des travailleurs sous la supervision et en collaboration avec la CES.

3. Tâches à exécuter par le contractant

3.1. Description des tâches

Le contractant devra spécifiquement prendre en charge les tâches suivantes :

- La coordination entre les différents partenaires du projet;
- Le suivi de l'avancement des travaux en collaboration avec la CES;
- La conception d'une méthodologie de travail commune pour les différents partenaires;
- L'élaboration de l'outil européen d'évaluation (le questionnaire);
- L'élaboration d'un guide pour l'utilisateur de l'outil européen (description du questionnaire, explication des diverses possibilités méthodologiques et techniques pour mener des études sur base de cet outil, ...);
- La préparation et l'organisation de la réunion de suivi (mois de février 2007) avec les partenaires du projet et la CES;
- Une étude à échelle nationale (dans un pays européen à déterminer) avec l'outil européen d'évaluation;
- La coordination du travail de « testing » de l'outil dans différents pays européens à réaliser par les partenaires du projet;
- La préparation de la conférence, notamment rédaction et préparation des documents à distribuer lors de la conférence;
- La collaboration avec la CES dans l'organisation de la conférence.
- La participation à la conférence (présentation de l'outil d'évaluation et animation des débats);
- La transcription et l'analyse des débats tenus lors de la conférence;
- La participation, en collaboration avec la CES, à la constitution d'un réseau de syndicats, chercheurs, autorités publiques sur la problématique de la représentation des travailleurs en santé et sécurité au travail;
- La diffusion, la plus large possible (site Web, newsletter, revues,...) de l'outil d'évaluation ainsi que des connaissances et des informations acquises dans le

cadre de du projet. L'analyse des débats qui se seront déroulés pendant la conférence feront aussi l'objet d'une diffusion.

4. Compétences requises

Le contractant devra prouver:

- Qu'il a une maîtrise de l'anglais et du français. La connaissance du néerlandais et de l'espagnol sera un atout;
- Qu'il a une expérience dans le domaine faisant l'objet du projet;
- Qu'il a une expérience dans le domaine de la santé et la sécurité au travail;
- Qu'il a une expérience d'études et recherches en matière de relations industrielles et de dialogue social;
- Qu'il a une expérience des projets menés dans le cadre de la ligne budgétaire 04.03.03.01;
- Qu'il est en mesure de travailler en équipe.

5. Calendrier et rapports

La date de remise de l'outil européen d'évaluation sera déterminée dans le cadre du comité de pilotage de l'action.

6. Paiements et contrat type

Le paiement sera effectué en deux versements :

- un premier versement à la signature du contrat d'un montant de 30% du total;
- le solde, sur présentation de la facture globale.

7. Prix

Les conditions de rémunération de l'expert retenu sont fixées dans le cadre du contrat avec la Commission européenne. En conséquence, ces conditions ne sont pas négociables et ne constituent pas un critère de sélection de l'offre. L'expert retenu sera rémunéré sur une base de maximum de 25.800 € pour 60 jours de travail.

8. Critères de sélection

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre représente le meilleur rapport qualité/prix, en prenant en considération les critères suivants :

- Preuves de travaux antérieurs dans le domaine faisant l'objet du projet
- Capacité de travailler en équipe ;
- Capacité de travailler en anglais et en français ;
- Habilité à rédiger les rapports en français ou en anglais ;
- Respect des temps ;
- Respect du budget ;
- Disponibilité pour participer aux réunions du comité de pilotage et à la conférence.

10. Contenu et présentation de l'offre

L'offre, rédigée en langue française ou anglaise, devra comprendre les éléments suivants :

- Une lettre officielle de demande;

- Un CV détaillé;
- Un budget en euros conformément aux règles de la Commission;
- L'offre du demandeur spécifiant comment les objectifs de l'appel d'offre seront réalisés, la proposition doit contenir une description détaillée de la méthodologie et des modalités de mise en oeuvre des travaux;
- Des informations sur l'expérience du sous-traitant en matière de tâches similaires.

11. Publication et conditions de l'appel d'offre

Le délai de réception des offres est de 45 jours à compter de la date de la publication du présent appel d'offre sur le site Internet de la Confédération Européenne des Syndicats.

L'appel d'offre est publié le 22 décembre 2006 et les réponses devront parvenir pour le 20 janvier 2007, par écrit à l'attention de Monsieur CERFEDA Walter (voir adresse plus bas).

Dans un souci de confidentialité, l'envoi de l'offre par l'expert devra être effectué sous double enveloppe. Les deux enveloppes seront fermées, l'enveloppe intérieure portant, en plus de l'indication du service destinataire comme indiqué ci-après la mention « **appel d'offres – à ne pas ouvrir par le service du courrier** ». Si des enveloppes autocollantes sont utilisées, elles seront fermées à l'aide des bandes collantes au travers desquelles sera apposée la signature de l'expéditeur.

Une commission de trois personnes représentant des entités organisationnelles de la Confédération Européenne des Syndicats sans liens hiérarchiques entre elles sera composée. Un ou plusieurs membres de cette commission paraphent les documents prouvant la date et l'heure de l'envoi de chaque offre. Les membres de la commission signent le procès-verbal des offres reçues, qui identifie les offres conformes et qui motive les rejets pour non-conformité au regard des modalités de dépôt.

Ensuite un comité d'évaluation composé de trois personnes représentant des entités organisationnelles de la Confédération Européenne des Syndicats sans liens hiérarchiques entre elles, évalue les demandes de participation qui ont été identifiées comme conformes. Un procès-verbal d'évaluation et de classement des demandes de participation sera établi, daté et signé par tous les membres du comité d'évaluation. Il sera conservé aux fins de référence ultérieure.

Ce procès verbal comportera :

1. Le nom et l'adresse du pouvoir adjudicateur, l'objet et la valeur du marché;
2. Le nom des candidats exclus et les motifs de leur rejet;
3. Le nom des candidats retenus pour examen et la justification de leur choix;
4. Le nom du candidat proposé et la justification de ce choix au regard des critères de sélection ou d'attribution.

Le pouvoir adjudicateur prendra ensuite sa décision.

Tous les candidats doivent envoyer leur offre par lettre recommandée ou par remise en main propre à l'attention de Monsieur Waler CERFEDA, Secrétaire Confédéral, CES : Bd du roi Albert II n° 5 – 1210 Bruxelles.

Pour les demandes transmises par recommandé, le cachet de la poste fera foi de la date d'expédition.

Pour les demandes transmises par service de courrier privé et les demandes remises en main propre, un reçu, signé par le service Courrier de la Confédération Européenne des Syndicats et portant le cachet de la date du dernier jour de présentation ou d'une date antérieure fera office d'accusé de réception (l'heure limite de dépôt est toujours fixé à 16 heures).